

**COMMUNE DE HEIDWILLER****PROCES VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE HEIDWILLER
DE LA SÉANCE DU 30 JANVIER 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente janvier à 20 heures et 15 minutes le Conseil municipal de la commune de HEIDWILLER, s'est réuni au nombre prescrit par la loi au lieu habituel de ses séances, sur la convocation légale en date du vingt-quatre janvier deux mille vingt-trois, sous la Présidence de Monsieur Gilles FREMIOT, Maire.

Monsieur le Maire souhaite la bienvenue à tous les membres présents et ouvre la séance à 20 heures et 15 minutes.

Nombre de conseillers en exercice : 14

Présents (13) :

MMES et MM. les Conseillers municipaux :

COURSAUX Rémy, FREMIOT Gilles, FRICK Paul, GEBEL Véronique, HATTENBERGER Rachel, KAMMERER Olivier, KLEIN Philippe, MEGEL Marie, MEYER Frédéric, POUCHELET Patrick, SEILER Agnès, STEINER Marc et TELLIER Chantal

Absents excusés (1) :

MME CATRIN Francesca,

Absent non excusé (0) :

Ont donné procuration (1) :

Mme CATRIN Francesca a donné procuration à Mme GEBEL Véronique

Madame Chantal TELLIER a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022
2. Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Sundgau
3. Rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs (SIAEP)
4. Organisation du temps scolaire (OTS)
5. Motion proposée par le Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigades Vertes d'Alsace) concernant l'évolution statutaire du garde champêtre
6. Placement de trésorerie sur un compte à terme au trésor
7. Vente de matériel de Sapeurs-Pompiers
8. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U (parcelles 115/11, 116/10, 117/9, 118/7 section 5)
9. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U (parcelles 423/37 et 426/40 section 4)
10. Révision du loyer logement F2 (bâtiment mairie)
11. Débat d'orientation budgétaire 2023
12. Convention d'occupation de locaux entre la commune et la communauté de communes Sundgau : occupation de la salle polyvalente par le périscolaire
13. Divers

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 30 JANVIER 2023****POINT 1 – Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022**

Le procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022, expédié à tous les membres, n'appelle aucune observation.

Il est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

POINT 2 DCM n° 2023-001 – Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Sundgau

Le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Président de la Communauté de Communes Sundgau de présenter pour l'exercice 2021 un rapport d'activité.

Il appartient à chaque Maire de présenter ce rapport à son conseil municipal dans les douze mois qui suivent la clôture de l'exercice.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Après en avoir délibéré,

PREND ACTE de la présentation du rapport d'activité 2021 de la Communauté de Communes Sundgau.

POINT 3 DCM n° 2023-002 – Rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs (SIAEP)

En application du décret n° 95-635 du 6 mai 1995, Madame Chantal TELLIER prend la parole pour présenter à l'assemblée le rapport annuel établi par le S.I.A.E.P. de Heimsbrunn et Environs, sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable.

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **PREND ACTE** du rapport de l'exercice 2021 qui lui a été soumis par le Président du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et Environs ;

Sans observation particulière.

POINT 4 DCM n° 2023-003 – Organisation du temps scolaire (OTS)

Monsieur le Maire passe la parole à Madame Véronique GEBEL, Adjointe déléguée aux affaires scolaires pour présenter ce point.

Vu l'article D521-10 et D521-12 du Code de l'éducation et le décret 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 30 JANVIER 2023**

Vu la délibération du conseil municipal en date du 25 mai 2020 relative à l'organisation du temps scolaire, valable pour une durée de trois ans,

Vu la délibération du conseil d'école exceptionnel du 10 janvier 2023, qui a voté pour la conservation des horaires actuellement en vigueur,

Considérant qu'a lieu la campagne de renouvellement ou de modification éventuelle de l'organisation de la semaine scolaire pour la rentrée 2023 ;

Considérant que la commune souhaite suivre l'avis du conseil d'école et conserver le rythme des 4 jours ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **EST FAVORABLE** au maintien des 4 jours de classe et des horaires suivants :

Lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h à 11h25 et de 13h10 à 15h45

POINT 5 DCM n° 2023-004 – Motion proposée par le Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigades Vertes d'Alsace) concernant l'évolution statutaire du garde champêtre

La Commune de Heidwiller adhère au dispositif du Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux sous la dénomination plus commune de « Brigade Verte d'Alsace »,

Le Conseil Municipal de la Commune de Heidwiller réuni le 30 janvier 2023, manifeste son inquiétude face au sort qui risque d'être réservé au corps de gardes champêtres par le Ministère de l'Intérieur, et souhaite par la présente motion intervenir rapidement afin d'éviter une situation irréversible.

La loi « pour une sécurité globale préservant les libertés » publiée au Journal Officiel le 26 mai 2021 présentait un enjeu majeur et avait pour objectif de renforcer et clarifier les échanges et la coopération des forces de l'ordre sur le territoire national de nature à n'entraîner aucune confusion avec les moyens utilisés par les autres forces de l'ordre.

Lors de l'examen de cette loi, les parlementaires ont été particulièrement attentifs aux divers besoins des gardes champêtres en termes de missions, de compétences et de moyens ce qui a permis certains aboutissements tels, le port de caméra individuelle, la tenue et l'équipement du garde champêtre.

A cette fin, la Fédération Nationale des Gardes Champêtres a transmis au service en charge de la rédaction des arrêtés, la DLPAJ (Direction des libertés publiques et des affaires juridiques) un cahier des charges reprenant notamment les spécificités de la Brigade Verte d'Alsace. Depuis l'origine, l'uniforme du garde champêtre de la Brigade Verte est de coloris vert et le service est ainsi reconnu et identifié sur le territoire et ne fait l'objet d'aucune confusion avec les autres services de police.

Cependant, nous venons d'apprendre, de manière officieuse que les arrêtés susmentionnés sont en passe d'être publiés et que la DLPAJ s'opposerait notamment à l'appellation « police

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 30 JANVIER 2023**

rurale » dont les gardes champêtres ont la charge depuis 1791, sur leur uniforme, carte professionnelle et véhicules.

De ce fait n'étant plus à leur sens un service de police, le classement de leur véhicule en Véhicule d'Intérêt Général Prioritaire ne serait pas nécessaire (contrairement aux Policiers Municipaux).

Aujourd'hui les élus éprouvent une réelle crainte de voir disparaître l'identification propre au garde champêtre pour être calquée sur celle des agents de police municipale, faisant ainsi abstraction des mentions spécifiques concernant le droit de suite et de réquisition prévus par la loi, particularités qui démarquent notoirement le garde champêtre du policier municipal. (Réquisition de la force publique prévue à l'article L.172-10 du Code de l'Environnement et art 24 du Code de procédure pénale)

La parution de ces arrêtés serait fort regrettable et pénalisante pour le corps de gardes champêtres dans sa globalité.

Avec une durée d'existence de plus de 3 décennies, la Brigade Verte d'Alsace est devenue un véritable modèle de mutualisation, elle avoisine aujourd'hui les 80 gardes champêtres qui rayonnent sur environ 380 communes. Notons que le Dispositif, unique en son genre, est en plein essor et se développe actuellement sur l'ensemble du territoire de la Collectivité Européenne d'Alsace.

Par ailleurs, les élus souhaitent interpeller les pouvoirs publics sur le statut social des gardes champêtres, qui relève du niveau de rémunération de la catégorie C, alors qu'ils ont vu leurs compétences alignées à la hauteur de celles des inspecteurs de l'Office Français de la Biodiversité. Par la diversité de leurs compétences sur le plan sécuritaire et environnementale et disposant de prérogatives judiciaires élargies ils sont régulièrement conduits à rédiger des actes administratifs (arrêtés municipaux, écrits judiciaires, ...), le recrutement est particulièrement ciblé car il s'agit d'une profession au profil nécessitant des connaissances particulières et qui requiert un niveau d'études supérieures, il n'est plus concevable pour ces hommes et ces femmes d'être cantonnés à la catégorie C, alors qu'ils disposent d'une polyvalence notable.

Compte tenu de ces éléments, le Conseil Municipal de la Commune de Heidwiller souhaite affirmer :

- Son indéfectible attachement au fonctionnement d'une structure qui a fait ses preuves depuis plus de 30 ans de par la diversité de ses missions, sa capacité d'adaptation aux exigences diverses, ainsi que par sa proximité et sa disponibilité au service des élus et de la population ;
- Sa volonté de préserver le corps de gardes champêtres, et ses particularités, dont la présence s'avère particulièrement utile pour répondre et résoudre de nombreuses problématiques rencontrées par les Maires, notamment ruraux, face à la montée des incivilités et d'une délinquance rurale aux multiples facettes. Par leur connaissance fine de la population locale et de la géographie communale, ils démontrent quotidiennement leur utilité dans de nombreux domaines, y compris du lien social.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



POINT 6 DCM n° 2023-005 – Placement de trésorerie sur un compte à terme au trésor

La [loi organique n° 2001-692](#) du 1er août 2001 relative aux lois de finances dispose que, sauf dispositions expresses d'une loi de finances, les collectivités territoriales et leurs établissements publics sont tenus de déposer toutes leurs disponibilités auprès de l'État (article 26-3°). Ces dispositions sont applicables depuis le 1er janvier 2004 (article 65).

Dans ce cadre, la loi de finances pour 2004 précise le nouveau régime des dérogations à l'obligation de dépôt auprès de l'État des fonds des collectivités territoriales et de leurs établissements publics (article 116). Elle définit notamment la nature des fonds susceptibles d'être placés et celle des placements autorisés. À cette occasion, la possibilité d'ouvrir des comptes à terme auprès de l'État a été donnée aux collectivités territoriales et à leurs établissements publics.

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal que le Conseiller aux Décideurs Locaux (CDL), Monsieur Vianney SALLES, nous a informé de cette possibilité.

Les caractéristiques du placement sont :

- Montant minimum : 1 000€ (pas de maximum),
- Montant du placement : obligatoirement un multiple de 1 000 €,
- Durée du placement : 1 à 12 mois,
- Retrait anticipé : pas de pénalité, toutefois le taux appliqué en cas de retrait anticipé est le taux de la maturité immédiatement inférieure à la durée effective d'immobilisation, tel qu'il figure sur le barème en vigueur le jour d'ouverture du compte à terme,
- Pas de possibilité d'effectuer des retraits partiels.

Le compte à terme est un produit de placement à court terme qui n'est pas adossé à un compte à vue mais tenu dans les écritures de l'État.

Une collectivité territoriale ou un établissement public local peut détenir plusieurs comptes à terme.

La prorogation d'un compte à terme arrivé à échéance n'est pas possible. Toutefois, sous réserve d'une nouvelle décision de l'organe délibérant ou de l'exécutif en cas de délégation, le capital libéré (hors intérêts) peut être placé sur un nouveau compte à terme, pour une durée qui peut être différente de celle du compte à terme arrivé à échéance, au taux du barème en vigueur au jour de l'ouverture du nouveau compte à terme.

Le Conseil Municipal,

Après en avoir débattu et délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De donner délégation au Maire, pendant la durée de son mandat, de placer de la trésorerie de la commune sur un compte à terme au trésor et de passer à cet effet les actes nécessaires.

Le Conseil municipal sera tenu informé des comptes à terme ouverts dans le cadre de la délégation.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 30 JANVIER 2023****POINT 7 DCM n° 2023-006 – Vente de matériel de Sapeurs-Pompiers**

Monsieur le Maire passe la parole à Monsieur Philippe KLEIN, Premier Adjoint au Maire, qui explique qu'un certain nombre de matériel utilisé par les Sapeurs-Pompiers avant la dissolution du corps, n'est plus utile ni à la commune, ni à la réserve communale de sécurité civile.

De plus, les travaux d'aménagement du dépôt des pompiers pour y accueillir une MAM devant débiter d'ici quelques mois, il faut faire de la place dans ce bâtiment.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De vendre des armoires doubles au prix de 400.00 € les trois armoires,
De vendre à la commune de Traubach-le-Haut quatre appareils respiratoires isolants (ARI) ainsi qu'un sac d'abordage au prix de 1 200.00 €

POINT 8 DCM n° 2023-007 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles 115/11, 116/10, 117/9, 118/7, section 5)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre – un/huitième (1/8^{ème}) indivis en nue-propriété des parcelles cadastrées Section 5 n° 115/11, 116/10, 117/9, 118/7, d'une superficie totale de 5,77 ares, situé 63 rue d'Illfurth à Heidwiller – dont la propriétaire est Madame DELONG Annie, domiciliée 5A rue Principale à ROMAGNY (68210).

L'acquéreur est Monsieur CHRETIEN Eric, domicilié 63 rue d'Illfurth à HEIDWILLER (68720).

Le prix de cession a été fixé à 12 000.00 € (douze-mille euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 9 DCM n° 2023-008 – Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U. (parcelles 423/37 et 426/40, section 4)

Monsieur le Maire présente à l'assemblée :

- Une déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au droit de préemption urbain.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 30 JANVIER 2023**

Il s'agit de la vente d'un immeuble bâti sur terrain propre – parcelles cadastrées Section 4 n° 423/37 et 426/40, d'une superficie totale de 4,7 ares, situé 17 rue d'Illfurth à Heidwiller – dont le propriétaire est la société SCI HENRIETTE, 17 rue d'Illfurth à HEIDWILLER (68720).

Les acquéreurs sont Monsieur HARTZER Loïc et Madame BERNARD Héroïse, domiciliés 13A, rue de Pfastatt à LUTTERBACH (68460).

Le prix de cession a été fixé à 148 000.00 € (cent-quarante-huit-mille euros).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De ne pas user de son droit de préemption.

POINT 10 DCM n° 2023-009 – Révision du loyer – Logement F2 (bâtiment mairie)

Monsieur le Maire informe que le bail de location signé avec les locataires pour le logement F2 à la mairie, a été signé avec effet au 1^{er} mars.

Monsieur le Maire rappelle que le loyer annuel de la location est révisable à la hausse, au terme de chaque année de location, soit le 1^{er} mars de chaque année, en fonction de la variation de l'indice de référence des loyers (IRL) publié par l'I.N.S.E.E., conformément à l'article 1. Chapitre II du contrat de location.

Le point de repère est l'indice de référence du 4^{ème} trimestre 2021 dont la valeur s'établit à 132.62.

Le loyer actuel de 535.24 €.

Le loyer est révisé en fonction de la valeur de l'indice de référence des loyers du 4^{ème} trimestre 2022, fixé à 137.26. Ce qui porterait le loyer mensuel à 553.97 €, soit une hausse de 18,73 € (+ 3,50 %).

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

DÉCIDE

De porter le loyer à 553.97 euros à compter du 1^{er} mars 2023.

POINT 11 DCM n° 2023-010 – Débat d'orientation budgétaire 2023

Madame Chantal TELLIER, Adjointe déléguée aux Finances, fait part à l'assemblée des opérations à mettre au budget 2023.

Les opérations prévues en 2022 seront reconduites en 2023 et des nouveaux projets sont prévus, selon le tableau qui suit :

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 30 JANVIER 2023**

Propositions	A réaliser 2023 en € TTC	Année 2024	Remarques
BSO (Brise Soleil Orientable)	7 000,00		
Réhabilitation Presbytère	255 200,00	444 800,00	Subventions accordées 168 333 DSIL + 30 000 CEA
Local associatif	54 800,00	124 584,00	Subvention accordée 44 568 DSIL et 13 698 CEA + subventions escomptées 46 316 FCA CEA et 14 250 Climaxion
Plateau sportif	70 000,00	216 281,00	Subvention accordée 34 385 Région devant école
MAM	160 000,00	20 000,00	Subvention escomptée 144000
Achat poteaux incendie	7 500,00		3 poteaux à 2 500 €
Voirie (Divers)	20 000,00	20 000,00	
Bâtiments (divers)	15 000,00	15 000,00	
Achats de terrain ENS	8 000,00		
Aménagement zone technique		20 000,00	Local des pompiers
Remorque et outillage	5 000,00		
TOTAL	602 500,00	860 665,00	

S'en suit le débat d'orientation budgétaire.

Conclusion des débats :

Les projets d'investissement ci-dessus sont retenus pour l'élaboration du budget.

POINT 12 DCM n° 2023-011 – Convention d'occupation de locaux entre la commune et la communauté de communes Sundgau : occupation de la salle polyvalente par le périscolaire

Afin d'améliorer l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à Heidwiller pendant la pause méridienne, la communauté de communes Sundgau qui a en charge cette compétence a sollicité la commune pour la mise à disposition d'un local.

Paraphe du Maire


Paraphe du Secrétaire de séance


COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 30 JANVIER 2023**

Il a été convenu que la salle polyvalente sera mise à disposition dès la reprise de l'école à l'issue des vacances de février et jusqu'au vacances d'été, soit du 27 février 2023 au 07 juillet 2023.

La salle sera donc occupée tous le lundis, mardis, jeudis et vendredis de 10h à 14h30.

Après avoir entendu les explications,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

- **DÉCIDE** de mettre à disposition la salle polyvalente pour l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à Heidwiller sur le temps du midi,
- **APPROUVE** le projet de convention en annexe de la présente délibération, qui fixe les conditions d'occupation des locaux communaux,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à prendre toutes initiatives pour la bonne mise en place de ce service et pour la conduite des procédures qui y sont liées,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou ses Adjoints à signer la convention d'occupation de locaux avec la communauté de communes Sundgau.



CONVENTION D'OCCUPATION DE LOCAUX

Entre :

- La « Communauté de Communes Sundgau », dont le siège est fixé au Quartier Plessier à ALTKIRCH (68130), représentée par son Président, Gilles FREMIOT dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil de la Communauté du 16 juillet 2020

D'une part

Et :

- La Commune de HEIDWILLER, dont le siège est situé au 8 rue du Château à HEIDWILLER (68720), représentée par son 1^{er} adjoint au Maire, Monsieur Philippe KLEIN, dûment habilité à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du

D'autre part

PREAMBULE

Afin d'améliorer l'accueil périscolaire des enfants scolarisés à Heidwiller, il est convenu et arrêté ce qui suit :

Paraphe du Maire

Paraphe du Secrétaire de séance

COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 30 JANVIER 2023****Article 1er – Objet :**

La Commune de HEIDWILLER met à la disposition de la Communauté de Communes Sundgau, les biens meubles et immeubles ci-après énumérés, pour un restaurant scolaire, le temps du midi, les lundis, mardis, jeudis et vendredis.

Cette mise à disposition est consentie dans les conditions précisées ci-après.

Article 2 - Consistance et situation juridique des biens :

Les locaux mis à disposition sont situés dans le bâtiment « salle communale », sis 12, place de la Mairie, 68720 HEIDWILLER, propriété de la Commune.

Ils sont composés de :

Descriptif	Superficie
Hall d'accueil	m ²
Cuisine	m ²
Coin plonge	m ²
Grande salle	m ²
Réserve tables et chaises	m ²
Local rangement vaisselle	m ²
Local ménage	m ²
Sanitaires	m ²
TOTAL mis à disposition	m²

La mise à disposition comprend également l'accès aux espaces extérieurs du complexe communal.

Article 3 - Etat des biens :

La Communauté de Communes prendra possession des lieux dans l'état où ils se trouveront lors de son entrée en jouissance, ainsi que le matériel meublant les locaux et les équipements ; la Communauté de Communes déclarant bien les connaître pour les avoir vus et visités à sa convenance.

Article 4 - Condition d'utilisation des locaux :

La Communauté de Communes utilisera les locaux pour l'accueil périscolaire du midi, de 11h25 à 13h10 (présence enfants), et de 10h à 14h30 (présence Maîtresse de Maison).

La Communauté de Communes reconnaît avoir pris connaissance des consignes générales de sécurité ainsi que des consignes particulières et s'engage à les appliquer.

La Communauté de Communes entretiendra les locaux conformément aux règles d'hygiène applicables à l'activité de restauration collective.

Article 5 - Conditions financières

La commune met à disposition de la Communauté de Communes les locaux désignés à l'article 2 sans versement de loyer mais avec refacturation des charges courantes.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



COMMUNE DE HEIDWILLER**PV du CM du 30 JANVIER 2023**

Ces charges comprennent :

- Electricité
- Chauffage
- Eau et assainissement

A cet effet, la commune transmettra, à l'échéance de la présente convention, un titre de recette correspondant aux charges courantes de la période d'occupation.

Elle s'engage enfin à permettre à la Communauté de Communes d'accéder à l'emplacement de dépôt des bacs de déchets. La Communauté de Communes disposera de ses propres bacs avec serrures.

Article 6 - Durée de la mise à disposition :

La présente convention est consentie pour la période du 27 février 2023 au 7 juillet 2023.

Article 7 - Avenant :

Toute modification des présentes clauses fera l'objet d'un avenant à la présente convention.

Article 8 - Litiges relatifs à la présente convention :

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'interprétation et/ou de l'exécution de la présente convention relèvera de la compétence du Tribunal Administratif de STRASBOURG. Les parties s'engagent cependant à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait le 20 janvier 2023 à ALTKIRCH, en deux exemplaires originaux, chaque partie conservant un exemplaire original.

Pour la Communauté de Communes
Sundgau
Gilles FREMIOT
Le Président

Pour la Commune de Heidwiller
Philippe KLEIN
Le 1^{er} adjoint au Maire

POINT 13 – Divers

Monsieur le Maire expose que la Région Grand Est souhaite lancer une opération de livraison de groupes électrogènes destinés principalement au chauffage dans une région particulièrement sinistrée en Ukraine, et où les températures sont en ce moment très basses. Il va être proposé aux communes de participer au financement de cette opération. Vu l'urgence de la situation, cette demande devrait être faite dans les jours à venir. Monsieur le Maire sollicite l'avis des membres du conseil municipal sur la participation de la commune à cette opération, afin d'être réactif et de pouvoir répondre rapidement à la sollicitation de la Région le cas échéant. Après discussions, l'ensemble des membres est favorable à la participation de la commune à hauteur de 1000 euros.

Madame Véronique GEBEL rappelle que l'opération Bistrot se déroulera le samedi 4 février 2023, en partenariat avec l'UCS. La commune se charge des boissons et l'UCS du repas. Un point est fait sur les inscriptions.

➤ *Prochaine réunion : lundi 27 mars à 20h15*

Plus personne ne demandant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h10.

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance



**Tableau des signatures
pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du conseil municipal
de la COMMUNE de HEIDWILLER
de la séance du 30 janvier 2023**

Ordre du jour :

1. Approbation du procès-verbal de la réunion du 28 novembre 2022
2. Rapport d'activité 2021 de la communauté de communes Sundgau
3. Rapport annuel 2021 du Syndicat Intercommunal d'Alimentation en Eau Potable de Heimsbrunn et environs (SIAEP)
4. Organisation du temps scolaire (OTS)
5. Motion proposée par le Syndicat Mixte des gardes champêtres intercommunaux (Brigades Vertes d'Alsace) concernant l'évolution statutaire du garde champêtre
6. Placement de trésorerie sur un compte à terme au trésor
7. Vente de matériel de Sapeurs-Pompiers
8. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U (parcelles 115/11, 116/10, 117/9, 118/7 section 5)
9. Urbanisme : déclaration d'intention d'aliéner un bien soumis au D.P.U (parcelles 423/37 et 426/40 section 4)
10. Révision du loyer logement F2 (bâtiment mairie)
11. Débat d'orientation budgétaire 2023
12. Convention d'occupation de locaux entre la commune et la communauté de communes Sundgau : occupation de la salle polyvalente par le périscolaire
13. Divers

Le Maire,

Gilles FREMIOT

La secrétaire de séance

Chantal TELLIER

Paraphe du Maire



Paraphe du Secrétaire de séance

